

Département du Rhône (69)

## Communauté d'agglomération Villefranche- Beaujolais-Saône

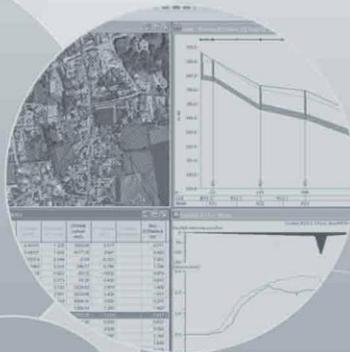


---

### Mise à jour des zonages d'assainissement de l'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône

Commune de Vaux-en-Beaujolais

Note de synthèse communale



## Suivi de l'étude

---

**Numéro de dossier :**

2210028/MAW

**Maître d'ouvrage :**

Communauté d'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône

**Mission :**

Mise à jour des zonages d'assainissement de l'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône

**Date de réunion de présentation du présent document :**

-

**Suivi du document :**

Version	Date	Modifications	Rédacteur	Relecteur
V1	01/2024	Document initial	CLG	MAW
V2	09/2024	Modifications suite remarques CAVBS	CLG	MAW

**Contact :**

Réalités Environnement  
165, allée du Bief  
01600 TREVoux  
Tel : 04 78 28 46 02  
E-mail : [environnement@realites-be.fr](mailto:environnement@realites-be.fr)  
[www.realites-be.fr](http://www.realites-be.fr)

**Nom du chef de projet :**

Marc WIRZ

## Sommaire

---

<b>I. Présentation générale de la commune .....</b>	<b>7</b>
I.1. Localisation géographique .....	7
I.2. Démographie et Habitat.....	7
I.3. Urbanisme .....	8
<b>II. Etat des lieux de l'assainissement .....</b>	<b>9</b>
II.1. Etat des lieux de l'assainissement collectif .....	9
II.2. Etat des lieux de l'assainissement non-collectif.....	10
<b>III. Présentation du territoire et des pressions exercées par l'assainissement .....</b>	<b>11</b>
III.1. Milieu physique .....	11
III.2. Patrimoine naturel .....	11
III.3. Usages sensibles.....	11
III.4. Réseau hydrographique .....	12
III.5. Outils de gestion.....	13
<b>IV. Zonage d'assainissement des eaux usées.....</b>	<b>14</b>
IV.1. Orientations générales.....	14
IV.2. Zones en assainissement collectif .....	14
IV.3. Zones en assainissement non collectif.....	15
IV.4. Synthèse des principales modifications .....	16
<b>Annexes .....</b>	<b>17</b>

---

## Table des annexes

---

**Annexe 1-1** : Plan des réseaux d'assainissement

**Annexe 1-2** : Plan des installations en assainissement non-collectif

**Annexe 1-3** : Carte des enjeux environnementaux

**Annexe 1-4** : Fiche action du scénario de raccordement Le Chardon

**Annexe 1-5** : Plan du zonage d'assainissement collectif et non-collectif

## Avant-propos

---

Créée en 2014, la communauté d'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône (CAVBS) rassemble 18 communes et 73 090 habitants. Son territoire s'étend sur plus de 167 km<sup>2</sup>, entre les monts du Beaujolais et le val de Saône.

La Communauté d'Agglomération porte la compétence assainissement collectif. En parallèle de l'écriture du nouveau PLUi, elle a souhaité mettre à jour et unifier les plans de zonages d'assainissement collectif et non-collectif sur l'ensemble du territoire afin que ceux-ci soient annexés au nouveau document d'urbanisme.

L'étude a été articulée autour de 4 phases :

- Recueil des données et intégration cartographique des anciens zonages d'assainissement et des documents d'urbanisme ;
- Analyse de la situation de l'assainissement non-collectif et identification des zones à enjeux ;
- Etude de scénarios de raccordement ou de mise en place de situation d'assainissement collectif sur les zones à enjeux ;
- Etablissement des plans de zonage d'assainissement collectif et non-collectif.

Le présent document constitue la note de synthèse de la **commune de Vaux-en-Beaujolais**. Il est organisé de la manière suivante :

- Un volet général qui comprend une présentation :
  - Du territoire avec sa localisation et des données générales ;
  - De l'état des lieux de l'assainissement collectif et non-collectif actuel.
- Un volet axé sur le futur plan de zonage d'assainissement avec une présentation :
  - Des objectifs du projet ;
  - Des principes appliqués pour le zonage.

---

**Un rapport global a par ailleurs été établi comprenant toutes les informations sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône.**

---



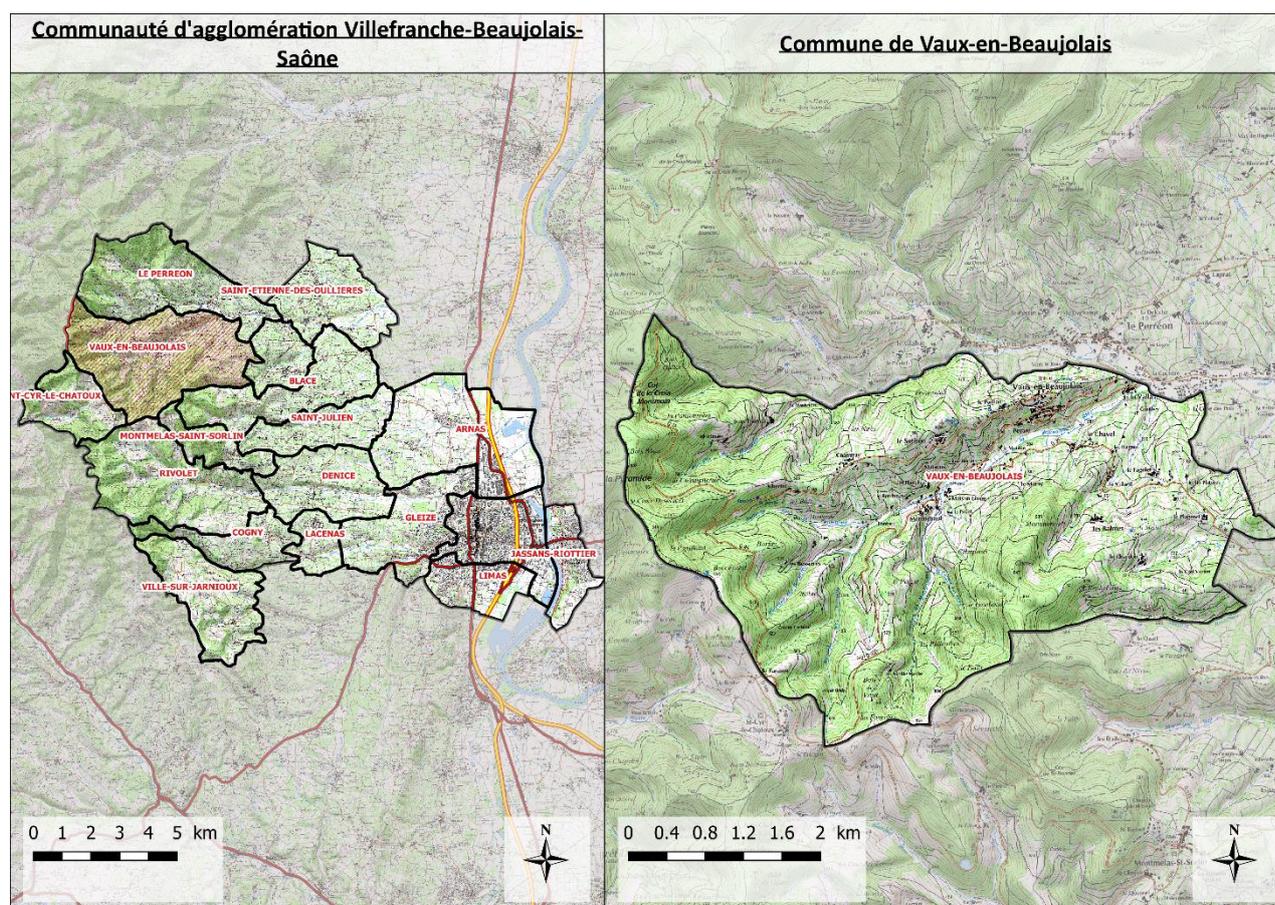
## I. Présentation générale de la commune

### I.1. Localisation géographique

La commune de Vaux-en-Beaujolais se situe au Nord-Ouest du territoire de la communauté d'agglomération de Villefranche-Beaujolais-Saône. Le territoire couvre une superficie d'environ 17,74 km<sup>2</sup>.

La commune est traversée par de nombreuses départementales : D44, D49 et D35.

La figure ci-dessous présente la localisation géographique de la commune :



Localisation géographique du territoire communal

### I.2. Démographie et Habitat

Le tableau suivant présente le contexte démographique de la zone d'étude :

Démographie (source : INSEE)	
Population légale (2020)	1 108 habitants
Nombre de logements (2020)	513
Proportion de résidences principales (2020)	85,0%
Taux d'occupation des résidences principales	2,54

Tableau des données démographiques de la commune

## I.3. Urbanisme

### I.3.1. Schéma de Cohérence Territoriale

En appartenant à la communauté d'agglomération de Villefranche-Beaujolais-Saône, la commune de Vaux-en-Beaujolais fait partie du périmètre du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) du Beaujolais. Il est entré en révision depuis le 7 mars 2019. Cet outil de planification permet aux communes d'un même territoire de mettre en cohérence leurs politiques dans des domaines tels que l'urbanisme, l'habitat ou encore l'environnement.

L'objectif de croissance démographique de la Communauté d'Agglomération est de l'ordre de 0,75%/an pour les 20 prochaines années. Cet objectif permettrait d'accueillir environ 36 000 habitants supplémentaires à horizon 2040 sur l'ensemble du territoire.

### I.3.2. Documents d'urbanisme communaux et perspective d'évolution

La commune est soumise à une carte communale.

Un projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est en cours d'élaboration. Ce nouveau document d'urbanisme est construit autour de 3 grands axes :

- Affirmer le rôle de la Communauté d'agglomération pour le développement économique, agricole et touristique ;
- Mettre en œuvre un modèle résidentiel plus équilibré, qualitatif et vertueux ;
- Placer la transition écologique et la protection du cadre de vie au cœur du projet.

Plusieurs solutions sont envisagées pour l'accueil des activités économiques :

- Requalification de la friche du Perréon ;
- Conforter le site économique de Blaceret ;
- Intégrer qualitativement le projet Beau Parc (intégration paysagère, accessibilité multimodale) ;
- Poursuivre et étendre les actions de renouvellement de la ZI Nord ;
- Accompagner la mutation et la densification des zones économiques à l'est de Villefranche-sur-Saône ;
- Faciliter l'évolution à long terme de la zone portuaire ;
- Conforter la ZAE de la Grande Borne à Jassans-Riottier ;
- Requalifier le site des Grands Moulins Seigle.

En ce qui concerne la production de logements, la communauté d'agglomération souhaite produire une offre de logements suffisante pour accueillir une croissance démographique proportionnée, notamment, en mobilisant le parc existant.

D'après les données du PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable), le territoire communal a pour objectif d'accueillir 79 nouveaux logements entre 2018 et 2034. A l'heure actuelle, il reste à produire 39 logements.

---

**La commune de Vaux-en-Beaujolais va donc accueillir environ 100 nouveaux habitants\* sur son territoire d'ici 2034.**

---

*\*Valeur calculé à partir du nombre de logements restant à produire \* le taux d'occupation moyen des logements principaux (2,39).*

## II. Etat des lieux de l'assainissement

### II.1. Etat des lieux de l'assainissement collectif

Le tableau suivant présente une synthèse de l'état des lieux de l'assainissement collectif communal :

<b>Généralités</b>	
Tranche réglementaire	[200;2000] EH
Nombre d'abonnés assujettis assainissement	488 abonnés assujettis
Etablissements d'accueil	Restaurant (hors restauration rapide) : 4
	Etablissements de formation : 6
	Hébergement : 10
Industriels raccordés	-
<b>Inventaire du patrimoine réseau (Données réseaux CAVBS)</b>	
Linéaire réseau EU - Proportion	12 210 ml – 50 %
Linéaire réseau U - Proportion	4 211 ml - 17 %
Linéaire réseau EP - Proportion	7 933 ml - 33 %
Linéaire total réseau	24 354 ml
<b>Nombre d'ouvrages de délestage (hors DO STEU)</b>	
Nombre de DO/Maille > 600 kg DBO5/j	0
Nombre de DO/Maille > 120 kg DBO5/j	0
Nombre de DO/Maille > 12 kg DBO5/j	5
Nombre de PR (hors STEU)	0
Nombre de bassins EP	1
<b>Etat des lieux STEU (Source : RPQS de Vauxonne 2022)</b>	
	<b>STEP de Saint-Etienne-des-Oullières</b>
Type de station	Boue activée aec aération prolongée
Année de mise en service	1992
Capacité organique nominale	32 400 EH
Capacité hydraulique	2 705 m <sup>3</sup> /j
Charge brute de pollution organique	20 973 EH
Débit de référence	4 834 m <sup>3</sup> /j
Cours d'eau récepteur	Eau douce de surface
Masse d'eau réceptrice	FRDR575 La Vauxonne
Présence d'un DO de tête	Oui
Conformité locale de l'installation	Oui

Le plan des réseaux est présenté en **Annexe 1-1**.

## II.2. Etat des lieux de l'assainissement non-collectif

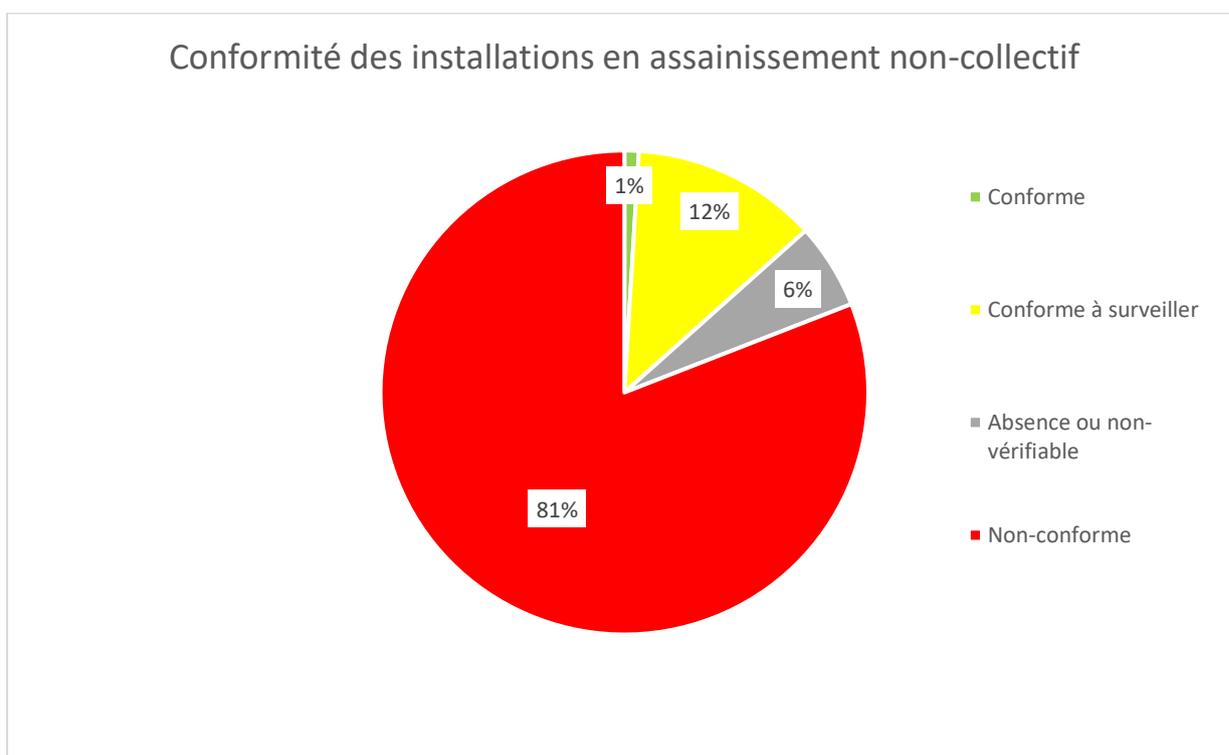
La compétence assainissement non-collectif est portée par la communauté d'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône. Elle assure le SPANC (service public d'assainissement non-collectif).

Les données ont été récupérées par le biais de rapports de visites des installations non-collectif réalisés par l'ancien prestataire du service. Le nombre d'installations représente donc le nombre de contrôles réalisés et non le nombre exact d'installations en assainissement non-collectif sur la commune.

Au total, 105 contrôles ont été réalisés entre 2007 et 2023. Certaines installations ont été visitées à deux reprises. Voici le tableau et un graphique récapitulant la conformité des installations.

Total	Conforme	Conforme à surveiller	Non-conforme	Absence ou non-vérifiable
105	1	13	85	6

Tableau de la répartition des conformités des installations en ANC



Répartition de la conformité des installations en assainissement non-collectif

Les travaux nécessaires pour rendre une installation conforme aux normes de l'assainissement individuel sont précisés dans le rapport établi par le service public de l'assainissement non-collectif (SPANC). Les travaux doivent être réalisés dans un délai de 4 ans après la réception du diagnostic d'assainissement.

Une carte des installations en assainissement non-collectif est présentée en **Annexe 1-2**. Elle permet de visualiser l'emplacement des installations ainsi que leurs conformités.

**Les contrôles effectués ont mis en avant qu'une grande majorité des installations en assainissement non-collectif sont non-conformes (81%).**

## III. Présentation du territoire et des pressions exercées par l'assainissement

### III.1. Milieu physique

Le tableau suivant récapitule les données sur le milieu physique de la commune.

Milieu physique	
Amplitude topographique	Entre 270 et 820 m NGF
Occupation des sols	52% de territoires agricoles Urbanisation concentrée sur le Bourg
Contexte géologique	Granite principalement
Contexte hydrogéologique	<i>Périmètres de protection de captage AEP :</i> Non  <i>Masse d'eau souterraine :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>Socle Monts du lyonnais, beaujolais, mâconnais et chalonnais BV Saône (FRDG611)</li> </ul>
Risque de remontée de nappe	Inexistant

**Aucun captage AEP se situe à proximité de la commune. De plus, aucun risque n'a été recensé sur la commune.**

### III.2. Patrimoine naturel

La commune de Salles-Arbussonnas-en-Beaujolais comporte quelques zones à enjeux environnementales. Une cartographie des enjeux environnementaux est présentée en **Annexe 1-3**. Voici le tableau récapitulatif :

Zones naturelles	
Zones Humides	4 zones

### III.3. Usages sensibles

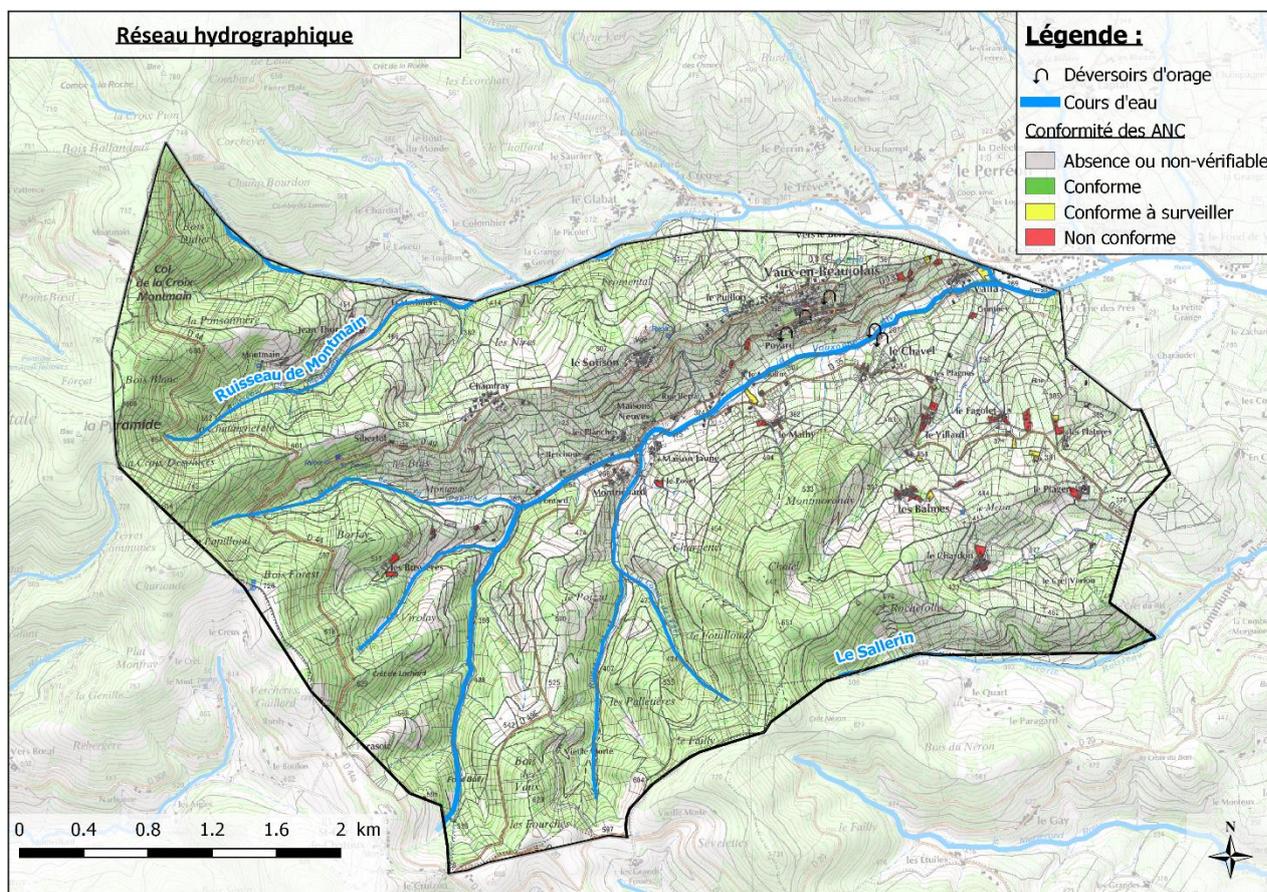
L'arrêté du 21 juillet 2015 définit les usages sensibles comme l'utilisation des eaux superficielles ou souterraines pour notamment la production d'eau destinées à la consommation humaine (captages d'eau publics ou privés, puits déclarés comme utilisés pour l'alimentation humaine), la conchyliculture, la pisciculture, la cressiculture, la pêche à pied, la baignade, les activités nautiques.

La commune de Vaux-en-Beaujolais n'abrite pas d'activité de pêche mais il en existe sur la Saône qui se trouve proche de la commune. On retrouve également des activités nautiques à 13 km de la commune : une base d'aviron est présente le long de la Saône, le secteur du Bordelan (Villefranche-sur-Saône) est aménagé pour les baignades et autres activités nautiques.

**La commune de Vaux-en-Beaujolais et ses alentours comptent des usages sensibles : pêche, activités nautiques, baignades. Il est donc essentiel de surveiller les rejets qui sont faits dans les différents cours d'eau afin d'éviter toutes pollutions.**

### III.4. Réseau hydrographique

La commune de Vaux-en-Beaujolais est traversée par deux cours d'eau : La Vauxonne et le ruisseau de Montmain. L'extrait cartographique suivant permet de localiser les cours d'eau du territoire communal.



Réseau hydrographique sur le territoire de la commune de Vaux-en-Beaujolais

Le tableau suivant récapitule les informations des masses d'eau ainsi que le bon état écologique :

Cours d'eau	Masse d'eau	Objectifs de Bon état	Etat écologique de la masse d'eau (2021)
La Vauxonne	FRDR575	2027	<b>Mauvais</b>

Des installations en assainissement non-collectif non-conforme sont proches de la Vauxonne (secteur Le Chardon). Elles doivent faire l'objet d'un suivi pour régulariser leur situation afin d'éviter de polluer le milieu naturel.

### III.5. Outils de gestion

Outils de Gestion	
SDAGE	Rhône – Méditerranée - Corse
SAGE	-
Contrat de Milieux/rivière (en vigueur)	Oui
Zone sensible à l'eutrophisation	Oui
Zone vulnérable aux nitrates	Non
PPRI	Non

## IV. Zonage d'assainissement des eaux usées

---

### IV.1. Orientations générales

La Communauté d'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône a engagé la révision des zonages d'assainissement collectif et non-collectif de l'ensemble de son territoire afin que ceux-ci coïncident avec la Plan Local d'urbanisme intercommunal en cours d'écriture.

La plupart des secteurs urbanisés ainsi que les zones à urbaniser sont actuellement déjà desservis par le système d'assainissement collectif. Ces secteurs sont donc maintenus en zone d'assainissement collectif.

La collectivité n'envisage aucune extension du réseau d'assainissement collectif sur les secteurs les plus éloignés ou complexes à desservir, souhaitant davantage s'investir sur l'amélioration du fonctionnement du système d'assainissement existant. Ces secteurs non urbanisables ont été retirés du zonage d'assainissement collectif.

### IV.2. Zones en assainissement collectif

#### IV.2.1. Principes de classification

Les principes de classification des zones en assainissement collectif sont listés ci-dessous :

- Les zones en assainissement collectif sont maintenues en assainissement collectif à l'exception de quelques parcelles.
- Les zones urbanisables ou urbanisées déjà desservies (ou desservables) sont classées en zone d'assainissement collectif. Sont écartées des zones d'assainissement collectif les parcelles nécessitant une servitude de passage via une parcelle voisine desservie par un réseau d'assainissement collectif.
- Dans le cas où les zones à urbaniser ou urbaines sont situées à proximité d'un réseau collectif, alors elles sont zonées en assainissement collectif. C'est le cas des zones à urbaniser AU(x), AUh, AUac, AU1, AU2, AU3 et AU4. Les aménageurs respectifs auront à leur charge de développer leur réseau au sein de leur tènement.
- Les parcelles ou habitations ou bâtiments initialement zonés en assainissement collectif mais non desservis sont reclassées en zone d'assainissement non collectif.
- A l'inverse, certains secteurs ne sont pas situés en zones urbaines ou à urbaniser mais disposent d'un réseau d'assainissement collectif, ces secteurs ont été classés en zone d'assainissement collectif.

#### IV.2.2. Etude de scénarios de raccordements

Un scénario de raccordement a été étudié. Il s'agissait de créer une microstation au niveau du secteur du Chardon. Voici les paramètres qui ont été envisagés :

- Nombre d'installations envisagés : 20 ;
- Création d'un filtre planté de roseaux de 60 EH ;
- Création de 280 ml de réseaux (202 ml de réseaux en 200 PVC et 78 ml de réseaux en 200 fonte).

---

**Le coût total des travaux de raccordement revenait à 357 000 €HT, soit un coût par branchement de 17 850 €HT. Au vu du prix par branchement, la communauté d'agglomération a décidé de ne pas garder ce scénario. Une fiche action détaille ce scénario en [Annexe 1-4](#).**

---

### IV.2.3. Acceptabilité du système d'assainissement

*Sources : Bilan annuel – Système d'assainissement de Saint-Etienne-des-Oullières.*

Les effluents de la commune sont traités par l'unité de traitement qui se trouve sur le territoire de la commune de Saint-Etienne-des-Oullières. Cette installation a été mise en place en 1992. Sa capacité nominale est de 32 400 EH. Le milieu récepteur est la Vauxonne. En 2020, des travaux importants de réhabilitation de la station ont été réalisés. Ces travaux avaient plusieurs enjeux :

- Régulation hydraulique et réduction des déversements à la Vauxonne ;
- Gestion des pics de pollution lors des vendanges ;
- Déshydratation et qualité des boues en épandage ;
- Améliorer la qualité du rejet ;
- Moderniser les équipements.

Voici les travaux qui ont été réalisés :

- Création d'un poste de relevage en entrée de station ;
- Création d'un pompage pour vidange du bassin d'orage ;
- Mise en place d'une centrifugeuse et équipements annexes ;
- Renouvellement des armoires électriques ;
- Mise en place d'une supervision.

Les travaux ont duré 4 mois et le coût total est de 860 000 €TTC.

Au-delà des travaux réalisés, la station est suivie de manière quotidienne. L'analyse des bilans 24h effectués en 2022 montre que la station est à la fois conforme localement mais aussi vis-à-vis de l'Arrêté Ministériel du 21 juillet 2015. Elle comptabilise en entrée station, une charge polluante de 84 650 kgDBO5/an, ce qui équivaut à 3 865 EH par jour.

---

**En conclusion, la charge actuelle de la station représente 11% de sa capacité nominale. L'unité de traitement est donc capable d'accepter l'arrivée de nouveau effluent.**

---

## IV.3. Zones en assainissement non collectif

La plupart des secteurs qui n'ont pas été identifiés en zone d'assainissement collectif présente un habitat diffus, éloigné du bourg. La faible densité d'habitations de ces secteurs ne permet pas d'envisager la mise en place d'un système d'assainissement collectif à un coût raisonnable.

Par ailleurs, les dysfonctionnements constatés sur le système d'assainissement actuel conduisent la communauté d'agglomération à orienter ses investissements davantage sur l'amélioration du fonctionnement du système existant plutôt qu'à étendre les réseaux de collecte sur de nouveaux secteurs non desservis en l'état actuel.

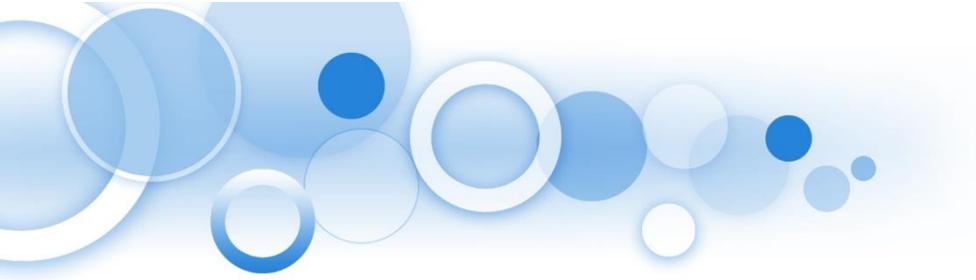
#### IV.4. Synthèse des principales modifications

Le présent zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Vaux-en-Beaujolais prévoit les modifications suivantes :

Justifications	Localisation	Secteurs déclassés en zone d'assainissement non collectif	Secteurs classés en zone d'assainissement collectif
<b>Mise en cohérence avec le zonage du nouveau PLUih</b>	Zone AUb : Zone d'urbanisation future		X
	Mise en cohérence avec le tracé des zones urbanisées		X
<b>Mise en cohérence avec le réseau existant / branchements privés / données de la CAVBS</b>	Zones naturelles ou agricoles	X	
	Reduction des parcelles classées en zones agricole ou naturelle	X	
	Hameaux Le Chardon, le Plageret et Jean Thomas	X	

Les zones indiquées en situation future de l'ancien zonage ont été étudiés. Les zones ne comportant pas de réseaux ont été déclassées en zone d'assainissement non-collectif.

Le zonage d'assainissement est présenté en Annexe 1-5.



# Annexes

---





## **Annexe 1-1 :** **Plan des réseaux d'assainissement**

---





## **Annexe 1-2 :**

# **Plan des installations en assainissement non- collectif**

---





## **Annexe 1-3 :**

# **Carte des enjeux environnementaux**

---





## **Annexe 1-4 :**

# Fiche action du scénario de raccordement Le Chardon

---





## **Annexe 1-5 :**

# Plan du zonage d'assainissement collectif et non-collectif

---



### **Droit d'auteur et propriété intellectuelle**

L'ensemble de ce document (contenu et présentation) constitue une œuvre protégée par la législation française et internationale en vigueur sur le droit d'auteur et d'une manière générale sur la propriété intellectuelle et industrielle.

La structure générale, ainsi que les textes, cartographies, schémas, graphiques et photos composant ce rapport sont la propriété de la société Réalités Environnement. Toute reproduction, totale ou partielle, et toute représentation du contenu substantiel de ce document, d'un ou de plusieurs de ses composants, par quelque procédé que ce soit, sans autorisation expresse de la société Réalités Environnement, est interdite, et constitue une contrefaçon sanctionnée par les articles L.335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

Conformément au CCAG-PI, le maître d'ouvrage, commanditaire de cette étude, jouit d'un droit d'utilisation du contenu commandé, pour les besoins découlant de l'objet du marché, à l'exclusion de toute exploitation commerciale (option A).



Maître d'ouvrage :



Communauté d'agglomération  
Villefranche-Beaujolais-Saône  
18 rue Paul Bert  
69600 Villefranche-Saône  
Tél. : 04 78 23 08

Bureau d'études :



Réalités Environnement  
165, Rue du Dr  
01600 PÉREVOL  
Tél. : 04 78 28 44 92

**Légende**

Ouvrages particuliers

↳ Déversoirs d'orages

Regards

• Pluviale

• Unitaire

• Usée

Collecteurs

— Pluviale

— Unitaire

— Usée

Suivi du dossier :

Numéro : 2210028

Phase : 3

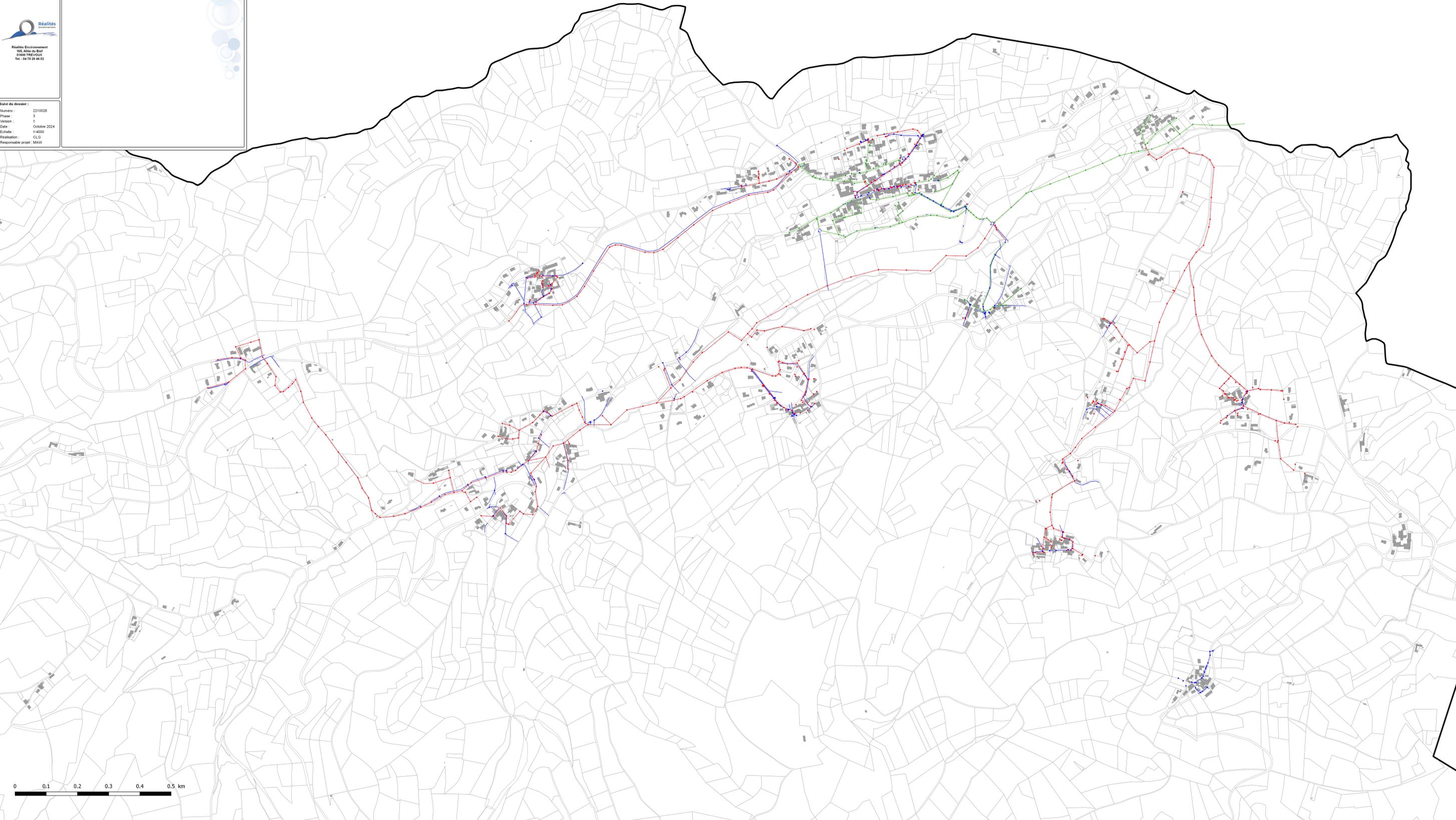
Version : 1

Date : Octobre 2024

Echelle : 1:4000

Réalisation : C.L.G.

Responsable projet : MAUV





Maitre d'ouvrage :



Communauté d'agglomération  
Villefranche-Beaujolais-Saône  
18 rue Paul Bert  
69600 Villefranche-Saône  
Tel. : 04 78 28 44 02

Bureau d'études :



Réalités Environnement  
165, Rue du Bief  
61600 PREVOST  
Tel. : 04 78 28 44 02

Statut du dossier :

N° :	2210028
Phase :	3
Version :	1
Date :	Octobre 2024
Echelle :	1:5000
Réalisateur :	CLC
Responsable projet :	MAIV

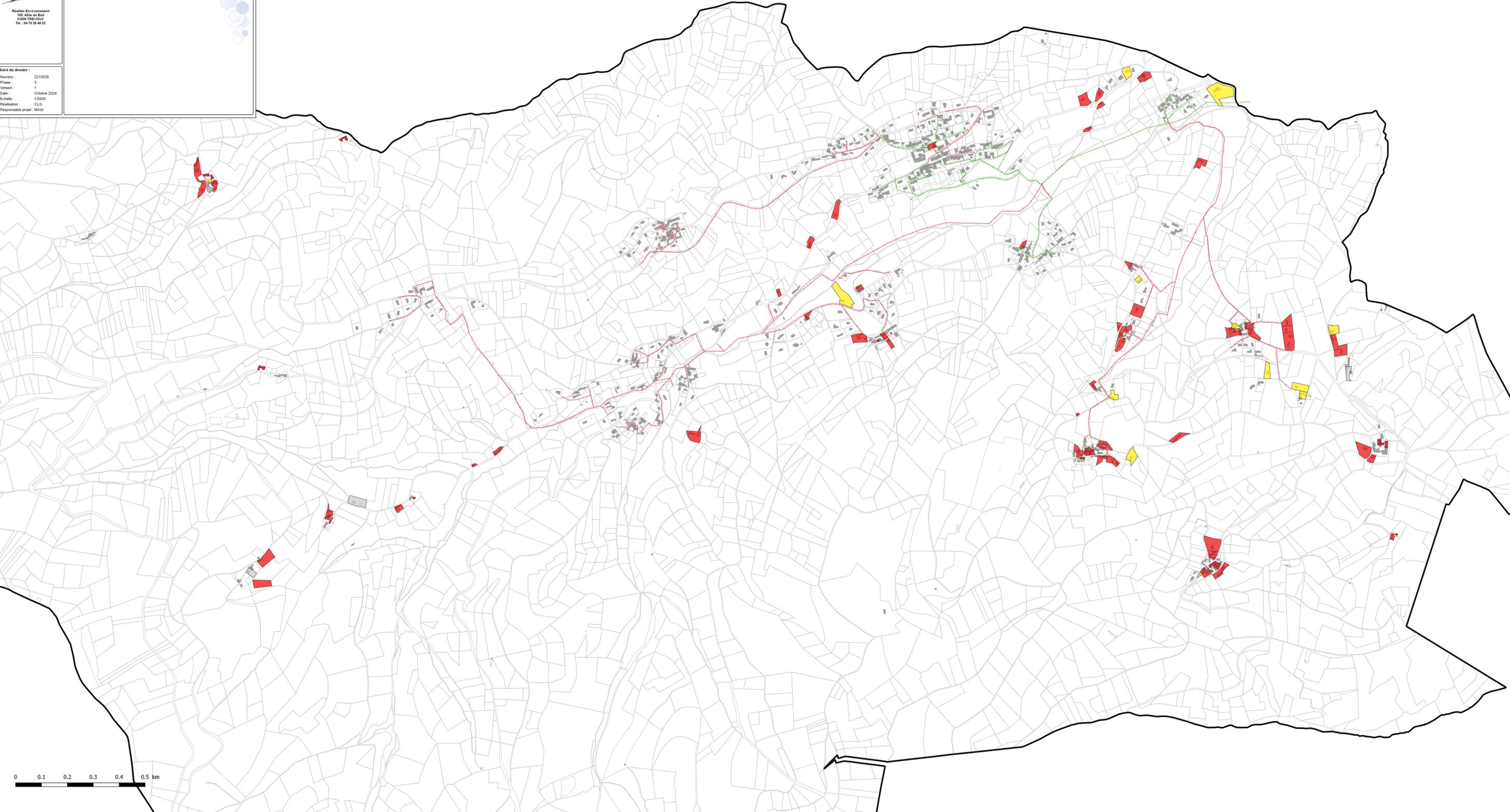
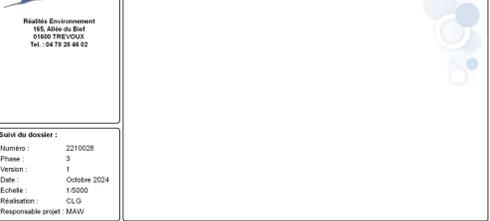
**Légende**

Conformités des installations ANC

- Conforme
- Conforme à surveiller
- Non-conforme
- Absence ou non-vérifiable

Réseaux

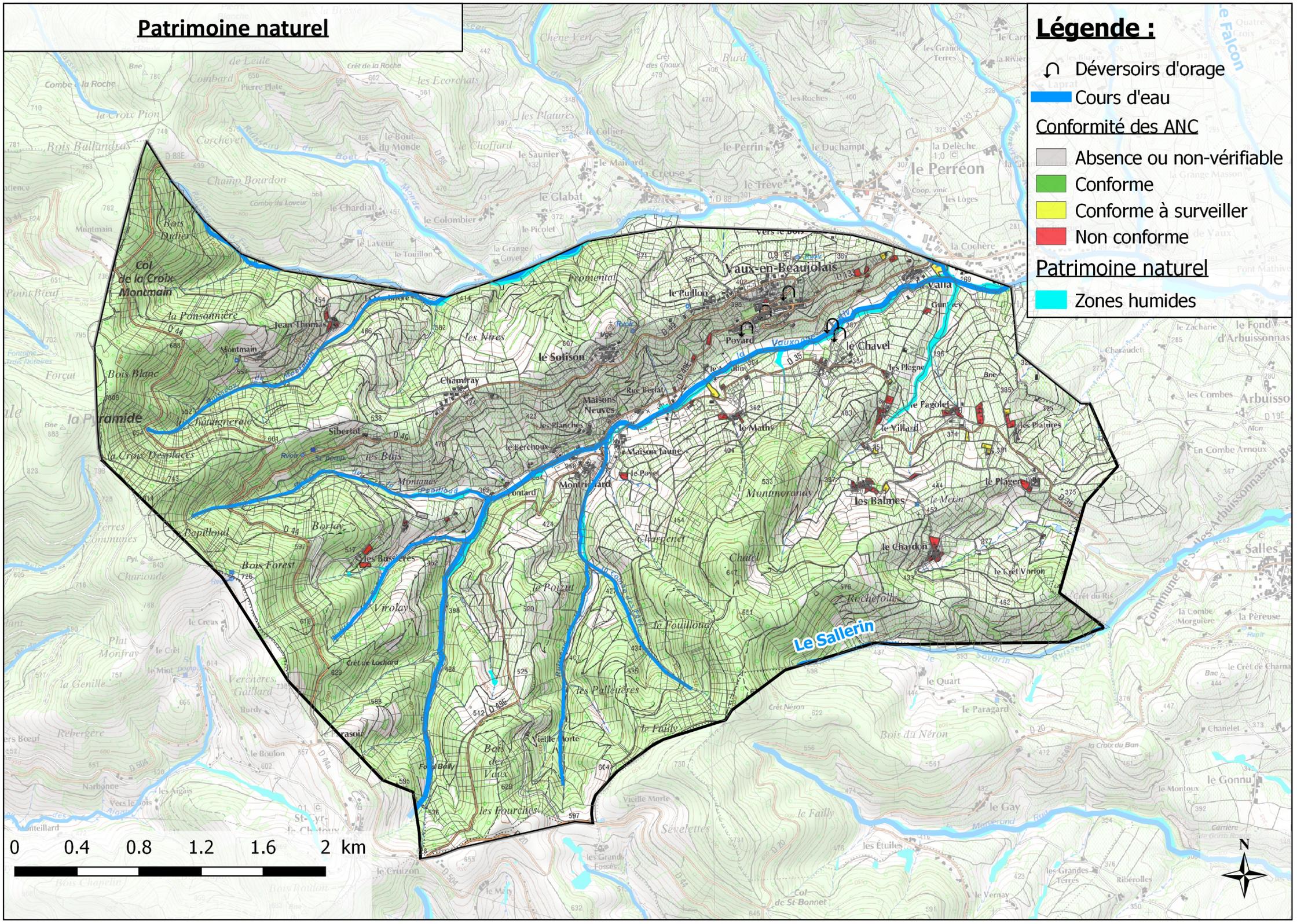
- Unitaire
- Usée



# Patrimoine naturel

# Légende :

- ⊗ Déversoirs d'orage
- Cours d'eau
- Conformité des ANC**
  - Absence ou non-vérifiable
  - Conforme
  - Conforme à surveiller
  - Non conforme
- Patrimoine naturel**
  - Zones humides



0 0.4 0.8 1.2 1.6 2 km



# Fiche Action : Création d'une microstation d'épuration sur le hameau Le Chardon à Vaux-en-Beaujolais

## Systeme d'assainissement Vauxonne

Fiche A1

### Maître d'ouvrage

Communauté d'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône

### Objectifs

Objectif 1: Amélioration de la collecte et suppression des rejets au milieu naturel

### Localisation

Le Chardon, 69460 Vaux-en-Beaujolais

### Diagnostic

Le hameau du Chardon est actuellement en assainissement autonome. A la demande de la communauté d'agglomération, le bureau d'études et de la commune, Réalités Environnement a procédé à une étude de création de microstation au sein du hameau afin de gérer les eaux usées et éviter toutes pollutions au milieu.

### Description des travaux

Le réseau de collecte des eaux usées du hameau du Chardon sera gravitaire. 20 branchements d'eaux usées seront créés.

La mise en œuvre du projet nécessite :

- 202 ml de réseau d'eaux usées gravitaire en PVC Ø200 mm ;
- 78 ml de réseaux d'eaux usées gravitaire en Fonte Ø200 mm ;
- La création d'une boîte de branchement eaux usées en domaine public pour chaque habitation, soit 20 boîtes ;
- La réalisation d'un contrôle de branchement par raccordement ;
- La création d'une microstation compacte de type filtre planté de roseaux (capacité de 60 EH).

Les eaux pluviales ne devront pas être acceptées dans le nouveau réseau, ainsi elles devront être gérées à la parcelle (si ce n'est pas déjà le cas) ou dirigées vers les réseaux existants dans le cas où une gestion à la parcelle n'est pas envisageable. Une étude de perméabilité des sols devra être réalisée.

### Coûts d'investissement

Investissement public	Prix unitaire	Unité	Quantité	Montant (€ HT)
Acquisition de terrain agricole	1,5 €	m <sup>2</sup>	200	300 €
Etude géotechnique	3 000 €	u	1	3 000 €
Etude hydraulique	5 000 €	u	1	5 000 €
Dossier Loi sur l'Eau				
Dossier de déclaration + inventaire zone	4 500 €	u	1	4 500 €
Dossier d'autorisation	8 000 €	u	1	8 000 €
Forfait amenée et repli de l'installation de chantier	2 000 €	F	1	2 000 €
Canalisations de collecte				
Fourniture et pose de canalisation en Ø 200mm	220 €	ml	78	17 160 €
Fourniture et pose de canalisation en Ø 200mm	190 €	ml	202	38 380 €
Branchements				
Dispositif de branchement (culotte, té...)	350 €	u	20	7 000 €
Tabouret de branchement	1 000 €	u	20	20 000 €
Linéaire de conduite de branchement Ø 160mm	150 €	ml	200	30 000 €
Plus values				
Terrain rocheux				
tranchée pour canalisati	3 €	dm/m	2412	7 236 €
Milieu urbain peu dense (croisement, lc	31 935 €	F	1	15 968 €
Réfection de voirie				
Réfection de voirie en enrobé	70 €	m <sup>2</sup>	570	39 900 €
Unité de traitement (hors acquisition foncière, EDF, AEP)				
Filtre Plantée de roseaux 50 EH	115 000 €	u	1	115 000 €
Total des coûts d'investissement				292 644 €
Etudes annexes				20 800 €
Maitrise d'œuvre, divers et imprévus				43 897 €
<b>Total investissement public</b>				<b>357 000 €</b>
Exploitation - part publique				
Réseaux : curage (15 % par an)	2 €	€ / ml	42	84 €
Tests au fumigène	1 €	€ / ml		0 €
Contrôle de branchement	120 €	€ / u	20	2 400 €
Unité de traitement - : entretien	5 800 €	€ / an	1	5 800 €
<b>Total exploitation</b>				<b>8 284 €</b>

Un coût d'investissement public de **357 000 € HT** est à prévoir pour cette action, s'ajoute à cela **2 400 € HT** pour la réalisation des contrôles de branchement et **5 800 € HT/an** pour l'entretien de l'unité de traitement.

### Priorité

**Priorité 3**

### Gain escompté

Raccordement de 20 habitations.

Réduction des points noirs de l'assainissement sur la commune.

Meilleure gestion des rejets d'eaux usées au milieu naturel.

### Indicateurs et ratios

17 850 € HT par branchement

### Photographies du site

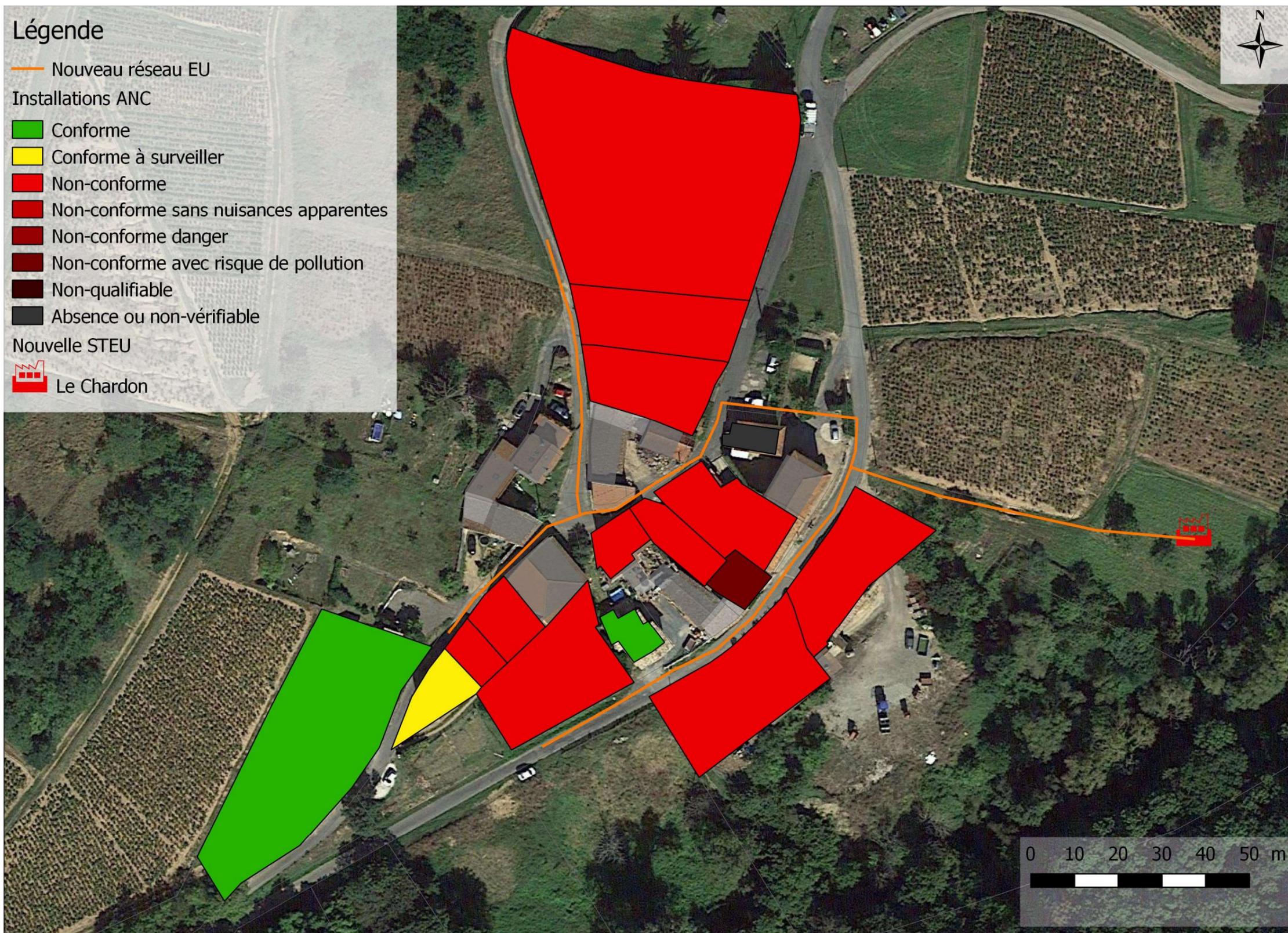


Vue satellite du secteur

# Fiche Action : Création d'une microstation d'épuration sur le hameau Le Chardon à Vaux-en-Beaujolais

Système d'assainissement Vauxonne

## Localisation





Maitre d'ouvrage :



Communauté d'agglomération  
Villefranche-Beaujolais-Saône  
18 rue Paul Bert  
69600 Villefranche-Saône  
Tel. : 04 78 69 23 08

Bureau d'études :



Réalités Environnement  
165, route de Bré  
61600 PREVOST  
Tel. : 04 78 28 44 92

**Légende**  
Zonage d'assainissement collectif\*  
■ Situation actuelle  
■ Situation future  
Réseaux  
— Unitaire  
— Usée

\*Les autres zones non-catégorisées sont zonées en assainissement non-collectif.

Statut du dossier :  
Numéro : 2210028  
Phase : 3  
Version : 1  
Date : Octobre 2024  
Echelle : 1:4000  
Réalisation : C.L.G.  
Responsable projet : MAUV

